REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026585
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : SOIREE SUNSET

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire, et tout particulièrement l'article L2213-1,
Vu le code de la Justice Administrative et notamment les articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,
Vu le code de la route et notamment l'article R 411-26,
Vu le Décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 relatif à la prévention des risques liées aux bruits et aux sons amplifiés, complété par l'arrêté interministériel en date du 17 avril 2023,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Considérant le programme des festivités déposé par le Service Culture et communication de la ville d'Aigues-Mortes en date du 24 juin 2026,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de circulation et des dispositions diverses à l'occasion de la manifestation « Soirée Sunset »,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner le déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Lieu – Date
Le Maire de la ville d'Aigues-Mortes autorise l'organisation de l'évènement « Soirée Sunset » sur l'esplanade Remparts Sud :

- **MARDI 14 JUILLET 2025 de 21 heures 30 à 23 heure 30.**

ARTICLE 2 : Circulation

Pour le bon déroulement de cet évènement, les portes de la Marine et des Moulins seront interdites à la circulation pour tous les véhicules à moteur, **à la date précisée à l'article 1 de 21 heures 00 à Minuit.**

Les fermetures des portes de la Marine et des Moulins seront matérialisées par la mise en place de barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin.

La circulation de tous les véhicules sera également interdite boulevard extérieur Sud, aux mêmes date et horaire, dans la portion comprise entre la tour des Bourguignons (Intersection rocade Sud et Allée des Bourguignons) et la porte de la Reine, Rocade Est.

La fermeture de la Rocade Sud sera matérialisée par la mise en place d'un portail à l'intersection avec l'allée des Bourguignons et la fermeture de la Rocade Est sera matérialisée par une barrière Amovible Anti-Véhicule Assassin sur l'axe et de blocs béton sur la partie herbeuse.

La sortie des remparts s'effectuera par les portes de la Reine et des Remblais.

ARTICLE 3 : Dérogation

Par mesure dérogatoire les véhicules d'Interventions et de Secours, pourront emprunter, en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas mettre en danger les piétons, les axes indiqués à l'Article 2.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire ainsi que les matérialisations de type barrières de sécurité, découlant des prescriptions énoncées aux articles sus mentionnés sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Lutte contre le bruit

L'organisateur du « Sunset » devra prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

ARTICLE 6 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 7 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi / Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 29 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller

